Mme Éléonore CAROIT
Ministre déléguée chargée des Français de l'étranger
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75700 Paris

Paris, le 14 octobre 2026

Objet : révision de l'instruction sur l'aide sociale directe et formulaire de demande de l'allocation enfant handicapé (AEH)

Madame la Ministre,

Nous souhaitons appeler votre attention sur l'instruction des demandes d'allocation enfant handicapé (AEH) par les postes consulaires, à l'approche des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale de cet automne.

Par une question écrite n°08575, publiée au Journal officiel du Sénat le 30 avril 2026, nous avions interrogé le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur les conditions d'attribution de l'AAH et de l'AEH aux Français établis hors de France. La réponse du ministère, publiée le 25 juin 2026, apporte deux précisions importantes. Elle confirme d'abord que l'AEH n'est pas soumise à condition de ressources. Ses critères portent sur l'âge, l'inscription au registre des Français établis hors de France, la radiation de la CAF et un taux d'incapacité d'au moins 50 % reconnu par une MDPH. Elle indique ensuite que la référence à un « public nécessiteux aux revenus modestes », dans la partie de l'instruction consulaire relative à l'AEH, pourra être supprimée lors d'une mise à jour prévue à l'été 2026.

Nous avons accueilli cet engagement avec satisfaction. Pourtant, les familles concernées et les conseillères et conseillers des Français de l'étranger qui nous ont saisies, notamment en Espagne et au Maroc, n'ont connaissance d'aucune actualisation des instructions à ce jour, alors que la campagne d'aide sociale pour 2027 est déjà engagée.

Ces familles se voient toujours remettre un formulaire qui semble commun à plusieurs types d'aides sociales, dans lequel leur sont demandés le détail des

MATHILDE OLLIVIER

MELANIE VOGEL

SENATRICES REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

ressources et des charges du foyer, les personnes tenues à l'obligation alimentaire, ainsi que leurs déplacements et activités de loisirs. Aucune de ces informations ne correspond toutefois aux critères d'attribution de l'AEH rappelés par votre ministère. Constituer un tel dossier demande des heures, avec de nombreux justificatifs, à des parents déjà très mobilisés par l'accompagnement de leur enfant. Cette complexité pourrait décourager des familles qui remplissent pourtant les critères.

Nous ne contestons pas que les aides perçues par ailleurs au titre du handicap de l'enfant, dans le pays de résidence ou de la part d'un employeur, soient déclarées et justifiées. L'AEH a vocation à compléter ces aides. En revanche, nous ne voyons pas de raison de demander aux familles des pièces sans lien avec les critères fixés.

Nous vous serions donc reconnaissantes de bien vouloir nous indiquer où en est la mise à jour de l'instruction annoncée pour l'été 2026, et selon quel calendrier elle sera diffusée aux postes. Nous souhaitons qu'elle puisse s'appliquer dès la campagne 2027.

Nous vous demandons également la diffusion d'un formulaire spécifique à l'AEH. Il se limiterait aux pièces qui correspondent à ses critères : notification de la MDPH, inscription au registre, attestation de radiation de la CAF et justificatifs des aides déjà perçues au titre du handicap. Cette évolution répondrait à l'objectif de simplification des démarches des personnes en situation de handicap et de leurs familles, constamment réaffirmé par les pouvoirs publics.

Compte tenu du calendrier des conseils consulaires, une réponse dans les prochaines semaines permettrait d'apporter aux familles et aux élu·es la clarté qu'ils attendent. Nous restons à votre disposition pour en échanger avec vous ou avec vos services.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Mathilde OLLIVIER

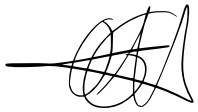

Mélanie VOGEL

PALAIS DU LUXEMBOURG - 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06
01 42 34 45 99 ; m.ollivier@senat.fr